



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 7 juin 2022



DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON, Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie-Odile LEBOUCHER, Ghislaine PAYNE, Claudine LEROY

Étaient absents : Mme Maryse TIERCELIN, Mme Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : M GENDRON Sandro, Mme BRIOT Martine pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle, Claire HEULIN-RICHER, Claudine LEROY, Mme Sylvie ROUSSIASSE pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle

Secrétaire de séance : Mme BRARD Brigitte

CCAS-DEL-22009 / AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou rappelle la délibération du 21 mars 2022 CCAS-DEL-22005 où il a été attribué à Madame une aide alimentaire de 50 € (cinquante euros) reconductible en mars, avril, mai et juin 2022. Madame LE-BRUN explique que la situation économique du pétitionnaire n'a pas changé. Cette dernière est en arrêt de longue maladie jusqu'au 23 septembre 2022.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose au Conseil d'Administration de renouveler l'aide alimentaire sur les mois de juillet, août et septembre. Le montant de l'aide alimentaire mensuelle est attribué comme suit :

Montant alimentaire de 50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 10
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le dossier et la démarche effectuée par Madame

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 50 € (cinquante euros) à Madame

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est attribuée pour les mois de juillet, août et septembre 2022 sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou, effectue un bilan de cette aide lors du prochain conseil d'administration du CCAS de la commune.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 07 juin 2022



La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN